

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ROUSSEL Yoann, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : MM. ALLIOS Dominique à Mme LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à BELLONTE Alphonse, Mme THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

**Objet : VOTE DES TAUX 2025 DE FISCALITE DIRECTE (Délib. n°2025-0016)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de fiscalité directe pour 2025 et propose :

Taxe foncière bâtie : 52,13 %

Taxe foncière non bâtie : 79,66 %

Taxe habitation résidence secondaire : 12,36 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à la majorité les taux 2025 de fiscalité directe comme suit :

Taxe foncière bâtie : 52,13 %

Taxe foncière non bâtie : 79,66 %

Taxe habitation résidence secondaire : 12,36 %

Vote : 15

Pour : 10

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

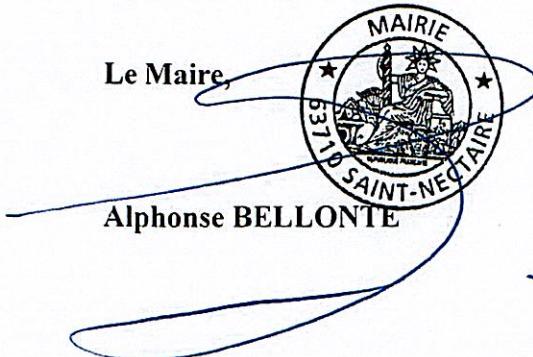
Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15 **Présents** : 12 **Absents** : 3 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 15

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

**Absents Excusés** : MM. ALLIOS Dominique, ROUSSEL Yoann, Mme THOLLET Amélie

**Pouvoirs** : MM. ALLIOS Dominique à Mme LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à BELLONTE Alphonse, Mme THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

**Secrétaire de Séance** : M. MONTEIL Alexandre

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 (Délib. n°2025-0017)**

Monsieur le Maire expose que les associations communales ont été invitées à déposer leurs demandes de subventions avant le 15 mars 2025 auprès de la Mairie. La commission s'est réunie le 01 avril 2025.

Les subventions allouées au titre de l'année 2025 aux associations s'établissent comme suit :

Associations	Subventions 2025
ACTVV	300
Amicale des sapeurs-pompiers	1 800
Amicale laïque	350
Anciens combattants	250
Association Denny Blane	300
Association pêcheurs	600
Association Tupercutes	2 100
Bille en tête	300
Bureau montagne	500
Commanderie du Saint nectaire	150
E.H.P.A.D. (Trace de vie)	800
E.M.A.S.	750
F.S.E.	663
Le peuple y est	250
Les amis de Saillant	350
Les amis de Sapchat	450
Les Granges en joie	450
Musicale du Pays des Couzes	300
PDA Chats	300

RASED	140
Sancy Arc en ciel	200
Secours populaire	600
Site Remarquable du Goût	350
Village de Lenteuges	250
<b>TOTAL</b>	<b>12 503</b>

Le montant total inscrit au budget primitif - section de fonctionnement – Article 65748 s'élève à 13 000 €. Le montant total des subventions attribuées par la présente délibération représente 12 503€. La somme restante, 497 € sera attribuée ultérieurement aux associations n'ayant pas encore déposé leur demande ou reversée au budget général.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 pour un montant de 12 503 € conformément à la ventilation présentée dans le tableau ci-dessus.

Votes : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

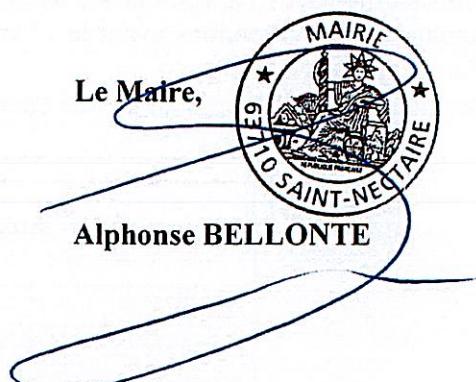
Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ROUSSEL Yoann, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : MM. ALLIOS Dominique à Mme LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à BELLONTE Alphonse, Mme THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

**Objet : TARIF 2025 : CONTROLE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Délib. n°2025-0018)**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-0051**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-0051 en date du 02 décembre 2024 relative à la tarification du contrôle obligatoire de raccordement à l'assainissement collectif lors de la vente d'un bâtiment sur la commune ;

Considérant qu'une erreur a été relevée dans l'affichage du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de cette prestation ;

Considérant que cette prestation est soumise à une TVA à hauteur de 10 % et non 5% ;

Considérant qu'il est nécessaire de corriger le montant pour rétablir l'exactitude des informations communiquées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Corriger le montant de la prestation en fixant le tarif à 180 € Hors Taxes (HT), soit 198 € Toutes Taxes Comprises (TTC) avec une TVA à 10%.
- Dire que cette correction annule et remplace le montant erroné précédemment affiché dans la délibération n°2024-0051.
- Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette correction et d'en informer les parties concernées.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2025

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,  
Alphonse BELLONTE





**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ROUSSEL Yoann, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : MM. ALLIOS Dominique à Mme LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à BELLONTE Alphonse, Mme THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. MONTEIL Alexandre

**Objet : STRATÉGIE D'ACQUISITION ET DE PRÉEMPTION FONCIÈRE & DÉCISION D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES AI 7 ET AI 9 (Délib. n°2025-0019)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 à L. 210-3 et L. 300-1 à L. 300-5 relatifs au droit de préemption ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Nectaire ;

Vu la délibération n° 2020-073 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire notamment au titre de l'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération n° 2024-0012 du Conseil Municipal en date du 5 février 2024 relative à la stratégie d'acquisition et de préemption foncière ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en mairie le 10 février 2025, concernant les parcelles AI 7 et AI 9 situées Place du Marchidial.

Considérant l'intérêt stratégique de cette acquisition pour renforcer l'attractivité communale et favoriser le logement ;

Considérant que Monsieur le Maire dispose de la délégation du Conseil Municipal en termes d'exercice du droit de préemption par délibération n°2020-073 du 27 juillet 2020 ;

Considérant que la délibération n° 2024-0012 du 5 février 2024 prévoit que l'opportunité de préempter doit être appréciée selon les critères suivants :

- La nécessité de maîtriser le foncier dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de privilégier l'acquisition de terrains attenants au domaine public ou privé communal, notamment dans le bourg et les villages de Saint-Nectaire ;
- Le besoin en logements à l'année, en particulier pour tout foncier bâti présentant, par sa situation ou ses caractéristiques, un potentiel d'accueil pour des logements communaux.

Considérant que les parcelles AI 7 et AI 9 répondent à ces critères, tant par leur emplacement que par la présence de deux appartements distincts susceptibles d'être mobilisés pour répondre aux besoins en logements ;

Considérant que ces parcelles n'étaient pas expressément mentionnées dans la délibération n° 2024-0012, mais que cette acquisition s'inscrit pleinement dans la stratégie communale de développement et d'attractivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De constater l'intérêt d'acquérir les parcelles AI 7 et AI 9 dans le cadre de la politique municipale de réhabilitation et de mise à disposition de logements en réponse aux besoins de la population ;
- D'autoriser le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne pour l'acquisition de ces parcelles ;
- D'affecter ces parcelles à la réalisation de logements destinés à renforcer l'attractivité communale et répondre aux besoins du territoire en matière d'habitat.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

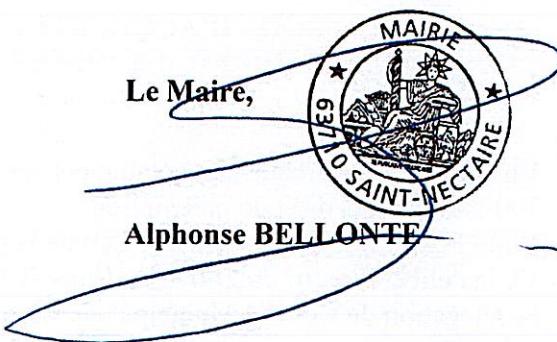
Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2025

**Le secrétaire de Séance,**

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 15**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025**

L'an deux mil deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

**Absents Excusés** : MM. ALLIOS Dominique, ROUSSEL Yoann, Mme THOLLET Amélie

**Pouvoirs** : MM. ALLIOS Dominique à Mme LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à BELLONTE Alphonse, Mme THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

**Secrétaire de Séance** : M. MONTEIL Alexandre

**Objet : RATIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DU PROJET COMMUN DU LAC CHAMBON (Délib. n°2025-0020)**

Le Département a engagé en 2023 une vaste réflexion multi-partenariale et multithématique afin de faire émerger une vision prospective du lac, de ses aménagements et de son fonctionnement, pour aboutir à un plan d'action co-construit avec l'ensemble des parties prenantes (Communes du Chambon-sur-Lac, de Murol et de Saint-Nectaire, Communauté de Communes du Massif du Sancy et Agglo Pays d'Issoire, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, Office du Tourisme, services de l'Etat, de la Région, associations, sociaux-professionnels...).

Après la phase de réflexion collective qui a concerné plus de 80 personnes (usagers, acteurs, techniciens, élus), une vision partagée de l'avenir s'est dégagée : « Faire du Lac Chambon, un site accueillant en toute saison, offrant des activités récréatives de qualité à destination de tous, respectueuses de son cadre naturel, au cœur du Massif du Sancy ».

Cette étude a abouti à un schéma directeur qui comporte trente-six actions réparties entre les différents partenaires et aborde six grandes thématiques telles que l'eau, la mobilité, le tour du lac, l'aménagement durable, l'identité du lac et les offres récréatives ainsi que les modalités de gestion et d'organisation entre les acteurs.

Afin de s'approprier et porter les valeurs d'un développement durable et respectueux de l'environnement, garant de l'avenir du lac et du territoire, les partenaires ont souhaité définir les modalités de mise en œuvre des actions dans le cadre d'une convention.

Cette convention porte sur :

- la description de la gouvernance du projet avec les différents organes (leur rôle et leur composition) ;
- les enjeux et le récapitulatif des actions ;
- les engagements des différentes partenaires.

Suite au Comité de gestion partagée du Lac Chambon du 4 février 2025 qui a validé le projet de convention de partenariat, les partenaires sont sollicités pour approuver le projet de « Convention de partenariat autour du Lac Chambon ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- D'approuver les termes de cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à cette délibération.

*Le vote se fait à 13.*

Votes : 13

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2025

**Le secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**

